



FR

ASSEMBLEE GENERALE
76^{ème} session
Rome, 7 décembre 2017

UNIDROIT 2017
A.G. (76) 4
Original: anglais/français
Octobre 2017

Point n. 7 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget pour l'exercice financier 2017

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2017</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2017 et approbation des ajustements</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 – Budget 2017; UNIDROIT 2017 – Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2017; UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 3</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2017, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner dans les recettes ordinaires de € 101.827,00. Le Secrétariat propose de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2017 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et encourage ses Etats membres à verser leurs contributions en suspens dès que possible.

3. Lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a pris note des informations figurant ci-dessus et a recommandé à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements au Budget et Comptes pour l'exercice 2017 (UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9, para. 14).

4. A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 76^{ème} session, est invitée à approuver les ajustements au budget de l'exercice financier 2016, tels qu'ils figurent en Annexe.

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

RECETTES (en Euro)

	2017		
	Budget	Prévisions	Solde
Revenu			
Excédent des exercices financiers précédents ¹	0.00	-2.150,31	-2.150,31
Chapitre 1: Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.122.043,00	-101.827,00€
Art. 1 (Contributions des Etats membres) ²			
Chapitre 2: Autres recettes ³	1.000,00	1.000,00	0.00
Art. 1 (Intérêt)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	17.000,00	17.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications)			
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁴	15.000,00	15.000,00	0.00
Total des recettes	2.271.870,00	2.167.891,69	-103.977,31

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les comptes finaux de l'exercice financier 2016 montrent un solde total de € 2,150.31. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT.

² Etant donné que le niveau des arriérés de l'exercice financier 2016 est allé au-delà de la tendance récente observée des arriérés et des retards dans le paiement des contributions, le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner tout aussi significatif concernant les contributions des Etats membres en 2017, mais ne demande pas des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose de compenser ce déficit dans les recettes en 2017 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres.

³ Outre les recettes mentionnées ci-dessus, le Secrétariat précise qu'UNIDROIT a reçu en 2017 le premier des cinq versements annuels de USD 20.000 de la part d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord quinquennal selon lequel UNIDROIT fournissait une version électronique de la troisième édition du Commentaire Officiel sur le Protocole aéronautique par Sir Roy Goode à Aviareto pour le mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

⁴ En vertu de l'Accord de remboursement des taxes UNIDROIT-Etats-Unis, UNIDROIT attend le remboursement des taxes, pour cette année, d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ²	50.000,00	41.910,78	8.089,22
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts) ³	120.000,00	105.000,00	15.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités) ⁴	50.000,00	73.000,00	-23.000,00
Art. 6 (Interprètes) ⁵	36.000,00	53.300,00	-17.300,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	268.500,00	285.710,78	-17.210,78
Chapitre 2 - Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A, B et C et consultant) ⁶	1.179.293,00	1.150.000,00	29.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ⁷	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	1.214.293,00	1.185.000,00	29.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite maladie) ⁸	414.327,00	384.000,00	30.327,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	8.786,45	213,55
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.860,86	389,14
Total	425.577,00	394.647,31	30.929,69
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	14.202,09	5.797,91
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	23.000,00	15.000,00	8.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	15.000,00	-3.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	74.500,00	64.202,09	10.297,91
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	26.000,00	26.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ⁹	30.000,00	38.000,00	-8.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	48.000,00	-3.000,00
Total	160.000,00	171.000,00	-11.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0,00
Total	129.000,00	129.000,00	0,00
Total des dépenses ordinaires	2.271.870,00	2.229.560,18	42.309,82

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues reflètent les mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du manque à gagner prévu représenté par le non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Les économies faites dans cet article du budget ont été possibles grâce à l'initiative des Gouvernements de couvrir les frais de voyage des membres du Conseil de Direction, et aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'aider les membres du Conseil de Direction dans l'achat de leurs billets, de façon à profiter de tarifs avantageux, limitant de fait les frais de voyage.

³ Le Secrétariat rappelle que cet article du budget a augmenté de € 30.000 par rapport à l'année précédente – allouant à cet article les économies prévues à l'art. 1 (Rémunérations du personnel des catégories A, B et C et consultant) du Chapitre 2 (Rémunérations) et à l'article 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) du Chapitre 3 (Charges sociales) – pour couvrir les frais de réunions et les frais engagés pour la recherche et des études nécessaires à la mise en œuvre du nouveau Programme de travail pour l'exercice triennal 2017-2019.

⁴ Des dépenses plus élevées que d'habitude à l'article 5 (Missions et promotion des activités) sont prévues suite à de nombreuses missions dans le premier semestre 2017 pour la promotion des activités et la coopération institutionnelle.

⁵ Des dépenses plus élevées que d'habitude à l'article 6 (Interprètes) sont prévues en raison des frais d'interprétation, d'enregistrement et d'équipement encourus lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 20-24 mars 2017) et à la quatrième réunion du Comité des marchés émergents, suivi et mise en œuvre, qui s'est tenue à la Commission de réglementation des valeurs mobilières de Chine (Beijing, 29-30 mars 2017), ainsi qu'à la session supplémentaire de la Commission des Finances (82^{ème} session, Rome, 13 juillet 2017).

⁶ Des économies au Chapitre 2 (Rémunérations), article 1 (Rémunérations du personnel des catégories A, B et C et consultant) dues, en partie, au départ du Secrétaire Général d'UNIDROIT sont prévues.

⁷ Il y a un ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, pour lequel le remboursement des taxes, pour cette année, doit être effectué par UNIDROIT (voir également la note 4 des recettes ajustées)

⁸ Des économies au Chapitre 3 (Charges sociales), article 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) dues, en partie, au départ du Secrétaire Général d'UNIDROIT sont prévues.

⁹ Les dépenses légèrement plus élevées au Chapitre 7 (Frais d'entretien), article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) sont dues aux taxes locales.